



Date de mise en ligne : 18 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Renouvellement de contrat de location de trois modulaires à l'école Anatole France

2025 – D – 098

Le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse ;

**ENTENDU** la situation d'urgence créée par une fuite de fioul survenue dans les locaux de l'école Marc SEGUIN, rendant ceux-ci inaccessibles et incompatibles avec l'accueil des élèves dans des conditions normales de sécurité et de salubrité ;

**ENTENDU** la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service public de l'éducation et de reloger les élèves sur le site d'Anatole France, dans les plus brefs délais dans des conditions conformes aux normes ERP ;

**ENTENDU** que la société MODULOBASE dispose des capacités techniques et de la disponibilité immédiate pour assurer l'installation de classes modulaires nécessaires à la poursuite des enseignements ;

**ENTENDU** qu'il convient de renouveler le contrat de location société MODULOBASE, pour 3 mois, afin d'assurer l'accueil des enfants lors de la rentrée scolaire ;

**DECIDE,**

**Article 1 : DE RENOUVELER** avec la société MODULOBASE, située 88 avenue du Général de Gaulle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, un contrat relatif à la location de trois classes modulaires de 60 m<sup>2</sup> chacune, pour 3 mois,

**Article 2 : DIT** que le montant du contrat est fixé à 7 848,00€ TTC, réparti comme suit :

- Location (3 mois) : 6 540,00 € HT
- TVA : 1308,00 €

**Article 3 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance de conseil municipal,

**ARTICLE 4: DIT** que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et soumise au contrôle de légalité,

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16 juillet 2025

Madame le Maire,  
Conseillère départementale

Kristell NIASME

